

	Référence dossier : N° PC00104322A0030M01	
	<i>Déposé le 16/06/2026, réceptionné affiché en Mairie le 19/06/2026</i>	<i>Complété le 27/07/2026</i>
	Par : IMMODAM <i>Représenté par : Monsieur SIMON Richard</i> <i>Demeurant à : CENTRE COMMERCIAL BEYNOST II 01700 Beynost</i> <i>Sur un terrain sis : CHEMIN DES BATTERSES 01700 Beynost</i> <i>Refs cadastrales : Section AN-1229, AN-1233, AN-1234, AN-1290, AN-1292, AN-1293, AN-1295, AN-1296, AN-1298, AN-1299</i>	Surface de plancher créée permis initial : 1342m ² Surface de plancher créée permis modificatif : 820m ² Description du projet : Réduction de la surface de plancher : Pas d'étage - Suppression d'une IS sur la façade principale - Suppression de l'IS de l'étage, de l'escalier et du chassis de désenfumage façade Nord - Modification de la couleur du bardage alucobond en RAL 9007 - Modification hauteur casquette - Modification de l'espace vert devant le magasin et déplacement de l'abri vélo - Annulation des panneaux photovoltaïques en toiture. - Ajustement du volume du bassin de rétention enterré - Modification de 2 stationnements en places perméables Le preneur de la cellule a changé. Une AT a été déposé par celui-ci sous le numéro AP001 043 26 A0002 et autorisée le 11/03/2026

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone U, secteur commerce, densité 5,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU l'autorisation de travaux n° AT001 043 26 A0001 délivrée le 19/03/2026 en vue de la création/aménagement/modification d'un établissement recevant du public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité,

VU le permis de construire n°PC00104322A0030, délivré le 25/05/2023,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 27/07/2026,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bi du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), que le projet est admis dans cette zone, mais que des prescriptions sont nécessaires pour respecter le règlement du PPRN en vue d'assurer la protection des biens et des personnes,

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire modificatif n°PC00104322A0030M01 est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – Les conditions particulières figurant au permis délivré le 25/05/2023 sous le n°PC00104322A0030 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation. Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Article 4 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site de l'Etat dans l'Ain.

Article 5 - L'autorisation complémentaire au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation (AT n°00104326A0001) devra être respectée en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public.

BEYNOST, le 27/08/2026

Le Maire

Caroline TERRIER

